

**République française - Liberté - Egalité - Fraternité**

- - -

**Arrêté du Président**

**N° 2025-5**

**MB/MC/HD**

**OBJET** : Concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territoriale - session 2025.

**Liste des correcteurs.**

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté 2024-150 du 24 juin 2024 portant ouverture de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial,

## ARRETE

**Article 1 :** La liste des correcteurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial, est arrêtée comme suit :

Athmane ABBASSI  
Anissa ABDALLAH  
Fulbert ALBERI  
Stéphane BAUDOIN  
Fabrice BEN FADHLA  
Magda BENJILLALI  
Djamila BENKERROU  
Stéphane BIECHY  
Emilie BLIGNY  
Dominic BONARDI  
Michel BONNEFILLE  
Dominique BONNELYE  
Amélie BOURLIEUX  
Christine BRUYANT  
Sandro CARAFA  
Muriel CASALASPRO  
Jérémy CONFETTI  
Patrick COMMON  
Stéphanie DA SILVA  
Christophe DALLERY  
Antoine DELTHIL  
Franck DESBOEUF  
Liakhat DJANY  
Sylvain DUCLOS  
Pascal ETASSE  
Franck FAVRE  
Eric GARREAU  
Serge GRAU  
David GUIBERT  
Nordine HABIBECHE

Said HASSOUNI  
Dominique HOARAU  
Alex HOURSON  
Olivia HUARD  
Jérémy JARDIN  
Christelle LARDY  
Nicolas LARGEAIS  
Chrystelle LOUSTAU  
Déborah MABILLEAU  
Sébastien MACAIRE  
Omar MADAOU  
Ludivine MAILLARD  
Matthieu MARTIN  
Audrey MILLEVILLE  
Auriane MOIGNOUX  
Nicolas NEVEU  
Stéphane OUGIER  
Bruno PEYREL  
Christophe PROUTIERE  
Lobna RAKIK HASSOUNI  
Bruno REA  
Auréli SEDECIA  
Eric STREMLER  
Julien TAILLOT  
Olivier TASTARD  
Elodie TELINGE  
Jérôme VAUGON  
David VERDU  
Stéphane WOJNAROWSKI

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du  
CIG petite couronne

[www.cig929394.fr](http://www.cig929394.fr)

le 09/01/2025 .....

Fait à Pantin, le 07 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des concours,



  
Martine BARBEROUX

Arrêté n° 2025-5 du 07 janvier 2025

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*